

Objet : Articles 34 et suivants du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné – Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2012-2013

Réseau : LNC

Niveaux et services : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Période : Année scolaire 2011-2012

A Madame la Ministre ;

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit libres subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire artistique à horaire libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux organisations syndicales représentatives du personnel enseignant ;

Autorités : AGPE

Signataire : Caroline BEGUIN (DGA)

Gestionnaires :

AGPE – DGPEs – SG des Statuts, de Coordination de l'application des réglementations et du Contentieux administratif des personnels de l'enseignement subventionné – Direction des Statuts et du Contentieux

Personne(s)-ressource(s) :

Monsieur Benoît Mpeye Bula Bula (secrétariat des Commissions paritaires) :

tel. : 02/413 21 58 ; courriel : benoit.mpeyebulabula@cfwb.be

Madame Christelle Gaussin : tel. : 02/413.29.11 ; courriel : christelle.gaussin@cfwb.be

Fax : 02/413.40.48

Référence facultative :

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 4 + VII annexes

Téléphone pour duplicata : 02/413 21 58

Mots-clés : Candidatures de proximité, ESAHR, enseignement secondaire artistique à horaire réduit, commission paritaire

Rappel des règles relatives aux candidatures de proximité - Articles 34 et suivants du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

La présente circulaire vise à clarifier la matière relative aux candidatures de proximité, tant à l'attention des Pouvoirs organisateurs concernés par les obligations générées par ces articles, que pour les membres du personnel désireux de poser une candidature de proximité.

La **candidature de proximité** peut être posée dans deux cas :

- a- Elle permet aux membres du personnel temporaires ayant perdu totalement ou partiellement la charge qui leur était attribuée dans leur Pouvoir organisateur d'origine dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, de faire valoir une priorité pour être désigné à titre temporaire au sein d'un ou de plusieurs autre(s) établissement(s) du réseau, dans une fonction identique au prorata du nombre d'heures perdues ;
- b- Elle permet, d'autre part, aux membres du personnel temporaires ou définitifs dont la somme des fonctions exercées n'atteint pas le minimum d'une fonction à prestations complètes auprès d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs du réseau dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, de faire valoir une priorité pour être désigné à titre temporaire au sein d'un ou de plusieurs autre(s) établissement(s), dans une fonction identique, à concurrence d'un temps plein.

1°) Obligations des membres du personnel désireux de postuler dans le cadre des candidatures de proximité

L'article 34 *ter* du décret du 1^{er} février 1993 prévoit que les membres du personnel ayant acquis leur ancienneté au cours des 6 dernières années qui souhaitent faire valoir leur priorité dans une ou plusieurs écoles du même caractère doivent poser leur candidature de proximité par lettre recommandée au(x) Président(s) du/ des Pouvoir(s) organisateur(s) concernés avec copie au Président de la Commission paritaire compétente via le Secrétariat des Commissions paritaires (Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles) pour le **15 mai 2012 au plus tard**.

Pour ce faire, j'invite les membres du personnel concernés à utiliser le modèle de lettre de candidature disponible en annexe (annexe 1).

L'attention des membres du personnel est attirée sur le fait que la candidature ne doit **pas** être adressée au Président du Pouvoir organisateur au sein duquel ils bénéficient **déjà d'une priorité PO**, conformément à l'article 34, §§ 1^{er} et 2 du statut du 1^{er} février 1993.

2°) Obligations des Pouvoirs organisateurs envers la Commission paritaire compétente

Entre le **15 mai et le 1^{er} juin 2012**, tout Pouvoir organisateur doit faire parvenir à la Commission paritaire compétente, par fonction, le classement des membres du personnel appartenant aux différents groupes. (via l'annexe 2)

Pour rappel : le groupe 1 est constitué des membres du personnel qui comptabilisent au moins 721 jours d'ancienneté et le groupe 2, des membres du personnel comptabilisant de 360 à 720 jours d'ancienneté répartis sur deux années au moins au sein du même Pouvoir organisateur.

Les Pouvoirs organisateurs doivent transmettre, **entre le 15 et le 30 juin 2012**, au Président de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, la liste des engagements prévisibles à ce moment. (via l'annexe 3)

J'attire l'attention de l'ensemble des Pouvoirs organisateurs sur le fait que cette liste doit parvenir à la Commission paritaire **même dans l'hypothèse où le Pouvoir organisateur n'a reçu aucune demande d'application d'une candidature de proximité et même quand la situation est identique à celle de l'année précédente.**

En outre, je rappelle qu'il ne s'agit à ce stade que d'une liste d'engagements **prévisibles**. Il ne s'agit dès lors pas d'une liste définitivement arrêtée.

Il est nécessaire que la Commission paritaire compétente reçoive ces documents afin de permettre la vérification de la régularité des procédures.

Dès que les données sont disponibles, les engagements effectués par les Pouvoirs organisateurs doivent également être envoyés au Président de la Commission paritaire en vue de l'examen de la régularité des actes posés en la matière. (via l'annexe 4)

Enfin, les Pouvoirs organisateurs procèdent à ces ajustements le 30 septembre 2012.

Le cas échéant, les listes réajustées doivent également parvenir à la Commission paritaire compétente dans les 8 jours, soit au plus tard le lundi 8 octobre 2012. (via l'annexe 5)

Chaque étape prévue par l'article 34 *ter* du décret du 1^{er} février 1993 précité doit être scrupuleusement respectée afin que l'examen par la Commission paritaire puisse valablement avoir lieu, conformément aux prescrits décrets.

Le non respect des dispositions du décret pourrait entraîner la perte du bénéfice de subventions-traitement, pour une durée déterminée, à l'égard du Pouvoir organisateur qui ne se conformerait pas à ses obligations (sur base de la procédure fixée à l'article 24 §2 bis de la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, loi dite du Pacte scolaire).

Les Pouvoirs organisateurs sont invités à utiliser les modèles annexés à la présente circulaire, et à les renvoyer dûment complétés par courriel aux adresses suivantes : benoit.mpeyebulabula@cfwb.be et christelle.gaussin@cfwb.be.

Pour leur facilité, les Pouvoirs organisateurs trouveront en annexe 7 un guide d'encodage en vue de les aider à compléter les annexes 2 à 5.

Le formulaire « Fiche d'identification du PO » (annexe 6) doit, quant à lui, être adressé par voie postale à l'adresse suivante : Secrétariat des Commissions paritaires, AGPE – DGPES – SG des Statuts, de Coordination de l'application des réglementations et du Contentieux administratif des personnels de l'enseignement subventionné – Direction des Statuts et du Contentieux, Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles en vue d'authentifier les données transmises précédemment par courriel.

J'invite dès lors l'ensemble des chefs des établissements concernés par ces mesures à diffuser la présente auprès de l'ensemble des membres du personnel et remercie chaque intervenant pour la bonne exécution de ces dispositions.

La Directrice générale adjointe,

Caroline BEGUIN

Annexe 1 – Lettre de candidature de proximité

**Application de l'article 34^{ter} du décret du 1^{er} février 1993, tel que modifié.
A envoyer avant le 15 mai 2012**

**A adresser par lettre recommandée au Président du Pouvoir organisateur*,
avec copie au Président de la Commission paritaire compétente.**

*** La candidature ne doit pas être adressée au Président du Pouvoir organisateur au sein
duquel le membre du personnel bénéficie déjà d'une priorité PO, conformément à
l'article 34, §§ 1^{er} et 2 du statut du 1^{er} février 1993.**

Au Pouvoir organisateur :

.....
.....
.....
.....
.....

Le/la soussigné(e) :

Nom :.....Prénom :.....

Adresse :

Téléphone :GSM :.....

Courriel :

Porteur du/des titre(s) de capacité suivant(s).....

.....
.....

Bénéficiant par fonction d'une ancienneté de fonction de jours acquise au sein du/des
PO du réseau suivants :

—
—
—

pose sa candidature pour la/les fonction(s) suivante(s) :

—
—
—
—

dans l'/les établissement(s) suivant(s) :

—
—
—
—

Date :

Signature :

**Annexe 2 - Classement au 30 avril des mdp temporaires P.O. et des mdp définitifs à temps partiel par fonction
(à transmettre entre le 15 mai 2012 et le 1^{er} juin 2012)**

Identification du pouvoir organisateur

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de l'établissement

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹	Identification du mdp						
	Intitulé de la fonction (code fonction) (1)	Nom et prénom (4)	Titres de capacité (5)	Catégorie du mdp (6)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (7)
				Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 7.

**Annexe 3 – Liste par fonction des engagements prévisibles des mdp temporaires P.O.
et des mdp définitifs à temps partiel (à transmettre entre le 15 et le 30 juin 2012)**

Identification du pouvoir organisateurIdentification de l'établissement

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹			Identification du mdp						
Intitulé de la fonction (code fonction) (1)	Nombre de périodes (x/x) (2)	Situation de l'emploi (3)	Nom et prénom (4)	Titres de capacité (5)	Catégorie du mdp (6)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (7)	
					Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 7.

Annexe 4 – Liste par fonction des engagements définitifs des mdp temporaires P.O. et des mdp définitifs à temps partiel

Identification du pouvoir organisateur

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de l'établissement

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹			Identification du mdp						
Intitulé de la fonction (code fonction) (1)	Nombre de périodes (x/x) (2)	Situation de l'emploi (3)	Nom et prénom (4)	Titres de capacité (5)	Catégorie du mdp (6)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (7)	
					Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 7.

**Annexe 5 – Liste réajustée par fonction des engagements définitifs des mdp temporaires P.O.
et des mdp définitifs à temps partiel (à transmettre pour le 8 octobre 2012 au plus tard)**

Identification du pouvoir organisateur

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de l'établissement

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹			Identification du mdp						
Intitulé de la fonction (code fonction) (1)	Nombre de périodes (x/x) (2)	Situation de l'emploi (3)	Nom et prénom (4)	Titres de capacité (5)	Catégorie du mdp (6)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (7)	
					Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 7.

Annexe 6 – Fiche d'identification du PO

FICHIERS RELATIFS AUX ART. 34 ET SUIVANTS DU DECRET DU 1^{ER} FEVRIER 1993

Nom du P.O. :

Adresse complète :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

RESEAU (1) :

Libre professionnel

Libre non professionnel

ZONE (2) :

**Je certifie conforme les données transmises par voie électronique en
date du :**

Cachet du P.O. et signature :

- (1) marquer d'une croix le réseau auquel appartient le Pouvoir organisateur
(2) à compléter

Annexe 7 : Guide d'encodage des annexes PO pour les établissements de l'ESAHR

Identification de la fonction			Identification du mdp						
Intitulé de la fonction (code fonction) (1)	Nombre de périodes (x/x) (2)	Situation de l'emploi (3)	Nom et prénom (4)	Titres de capacité (5)	Catégorie du mdp (6)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (7)	
					Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Colonne 1 – Intitulé de la fonction (code fonction)

Voir Décret du 2/06/1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Indication de la fonction en toutes lettres suivie du code de la fonction entre parenthèses

Colonne 2 – Nombre de périodes (x/x) (spécifique aux annexes 3 à 5)

Indiquer le nombre de périodes effectives sur le nombre de périodes totales pour la fonction visée.

Exemple : 7/24

Colonne 3 – Situation de l'emploi (spécifique aux annexes 3 à 5)

Abréviations à utiliser	Signification
D	Lorsque le mdp est définitif pour tout ou partie de sa charge
V	Lorsque le mdp est temporaire stable dans un emploi vacant pour tout ou partie de charge pour autant qu'il ne soit définitif pour aucune heure
S	Lorsque le mdp est temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines

Candidatures de proximité ESAHR 2011-2012

Colonne 4 – Nom et prénom

Encodage du nom de famille suivi du prénom du membre du personnel (exemple : Dupont Claude).

Colonne 5 – Titres de capacité

Encodage du titre de capacité du membre du personnel

Colonne 6 – Catégorie du mdp

Cocher la case en fonction de la catégorie à laquelle appartient le membre du personnel :

- Temporaire groupe 1 si le membre du personnel totalise 721 jours d'ancienneté et plus au sein du PO. Ces jours doivent être répartis sur deux années au moins et avoir été acquis au cours des 6 dernières années.
- Temporaire groupe 2 : si le membre du personnel totalise 360 jours à 720 jours d'ancienneté et plus au sein du PO. Ces jours doivent être répartis sur deux années au moins et avoir été acquis au cours des 6 dernières années.

Colonne 7 – Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté

- Colonne prioritaire PO : indiquer le nombre de jours d'ancienneté du membre du personnel à cet endroit s'il revêt la qualité de temporaire prioritaire de groupe 1 ou de groupe 2 au sens de l'article 34 du décret du 1/02/1993.

Pour les annexes 3 à 5 :

- Colonne prioritaire Réseau : indiquer le nombre de jours d'ancienneté du membre du personnel dans cette colonne s'il totalise au minimum 1080 jours d'ancienneté dans le réseau (conformément à l'article 29 quater 14° du décret du 1/02/1993).